



Newsletter Novembre 2025

Ces derniers mois de 2025 sont avant tout marqués par les élections des comités techniques paritaires. Il nous a donc semblé opportun de rappeler l'enjeu de ce scrutin et son déroulé. Par ailleurs, immédiatement après ce scrutin démarrera la campagne de notation 2025 qui doit être réglementairement achevée au 31 mars 2026. Cette newsletter est aussi l'occasion de revenir sur la formation professionnelle puisque des avancées notables ont été obtenues.



Comités techniques paritaires

Le processus électoral du comité technique paritaire de notre service est officiellement lancé. Grâce à la confiance et l'engagement des nombreux agents du service, nous aurions pu déposer deux listes. Nous profitons donc de cette newsletter pour remercier tous ceux qui se sont manifestés pour participer à ce scrutin. Nous remercions plus chaleureusement encore ceux qui ont très gentiment accepté d'apporter leur candidature tout en renonçant à figurer sur notre liste. Le vote aura lieu le 2 décembre prochain et l'enjeu est de taille pour notre service tant les sujets à débattre avec notre direction sont nombreux.



Comité technique paritaire, à quoi ça sert ?

C'est au sein des comités techniques paritaires que sont discutées nos conditions de travail quotidiennes. C'est donc un espace de discussion très important entre direction et agents. Nous avons la chance d'avoir un comité technique paritaire autonome, ce qui signifie qu'on y aborde que nos problèmes spécifiques.

Dans ce comité, vos élus arbitreront avec la direction l'organisation du service : hiérarchie intermédiaires, positionnement géographique des uns et des autres, horaires de travail, astreintes, outils informatique, heures supplémentaires, etc...



section_dgee@sfppolynesie.org

<https://sfppolynesie.org>

Syndicat de la Fonction Publique



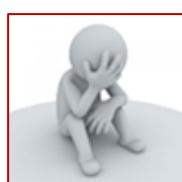
C'est toujours au sein de ce comité que sont arbitrés les évolutions du service. De nouveaux logiciels, la déploiement du télétravail, de nouvelles méthodes de gestion, de notation, la fixation d'objectifs aux agents, le déploiement de nouveaux agents, et une fois de plus vos élus devront faire entendre votre voix.

Le comité technique paritaire a également la charge de tout ce qui relève de l'hygiène et de la sécurité. Lorsque notre direction a menacé de mettre un terme au contrat de surveillance de nos locaux, elle aurait dû obtenir en amont l'accord du CTP. Lorsque la direction a menacé de mettre fin au contrat de nettoyage, elle aurait également dû obtenir en amont l'accord du CTP. Si notre direction ne réagit pas lorsque certains d'entre nous sont menacés dans leurs fonctions, là encore le CTP peut imposer des actions concrètes.



Qui peut voter ?

La participation des agents à l'organisation et au fonctionnement de leur cadre de travail est un droit constitutionnel ! Cette participation s'effectue par le biais de représentants élus et tel est l'objet des CTP. Tous les agents de la fonction publique peuvent donc voter dès lors qu'ils disposent d'un contrat de plus de trois mois. Fonctionnaires mais aussi contractuels (ANT) doivent faire entendre leur voix et chaque voix compte. Si vous restez silencieux et ne votez pas, ce seront les autres qui imposeront leurs orientations. Alors participez quel que soit votre choix.



Santé et sécurité au travail

Comme vous l'aurez compris, notre administration a le devoir de créer des conditions de travail sûres tant sur le plan physique que psychologique.

Si vous considérez que votre intégrité physique n'est pas garantie, exposez votre situation à votre syndicat pour une évaluation et le cas échéant, avec son accord, faites valoir votre droit de retrait. Par exemple, si vos locaux sont délabrés et que le plafond menace de s'effondrer, vous êtes en droit de refuser d'exercer dans pareilles conditions.



Lorsque c'est votre intégrité psychologique qui n'est plus préservée, la situation est plus délicate. Là encore, tournez-vous vers votre syndicat pour une évaluation de la situation car on ne réagit pas de la même façon si la situation est passagère ou établie depuis un certain temps. Mettre de la distance entre vous et la situation ou la personne qui provoque ce mal-être est en général la première réaction salutaire à avoir. Mais ensuite, il faut pouvoir résoudre le problème durablement. Là encore, souvenez-vous que les syndicats ont aussi pour rôle de servir d'intermédiaire.

Tout service ou établissement doit être doté d'un document unique de prévention des risques. Celui-ci recense les risques professionnels, décrit les conduites à tenir et propose des axes d'amélioration. Il doit être accessible à tout agent qui en fait la demande. L'absence de ce document est une circonstance aggravante car sa présence est imposée par la loi depuis 2018 !



Campagne de notation à venir

Comme certains d'entre vous le savent, la campagne de notation 2025 démarrera rapidement au sein de notre service car la quantité d'agents à noter est considérable. Réglementairement cette campagne doit s'achever au 31 mars 2026 !

Tout agent doit être noté et cette notation est destinée à lui permettre d'évoluer dans sa carrière. En toute rigueur, votre notation doit vous être remise au cours d'un entretien. Celui-ci est une occasion rare de faire entendre vos doléances, vos incompréhensions, voire votre mécontentement. Ne jamais oublier le respect hiérarchique auquel tout agent est soumis et qui doit se poursuivre durant cet entretien...

Une excellente notation ouvre la possibilité de mois de bonifications pour changer d'échelon plus rapidement. Une notation qui ne l'est pas est un message d'alerte. Une notation reste bien souvent une appréciation toute subjective avec laquelle vous pouvez être en désaccord. Vous pouvez le signaler sur votre fiche de notation avant de la contester si vous le jugez nécessaire. Car toute notation peut être contestée et nous reviendrons plus en détail sur ces aspects dans une prochaine newsletter.



La formation continue

La formation continue est un droit pour tout fonctionnaire dès lorsqu'elle répond aux besoins de l'agent dans son cadre de travail. Inutile donc de demander une formation à la pêche au thon, elle vous sera logiquement refusée. En revanche, si une formation poussée à l'utilisation de certaines applications informatiques pouvez vous rendre plus performant, sollicitez-là.

Pour faire le relai avec le sujet précédent, l'entretien de notation est le moment idéal pour exprimer ses besoins en formation. L'administration peut vous les refuser pour nécessité de service. Cependant, elle ne peut le faire systématiquement. Si vous avez donc essuyé plusieurs refus sur une même demande, rapprochez-vous de votre centrale syndicale pour qu'elle intervienne.

Spontanément l'administration ne vous proposera rien. N'attendez donc rien d'elle pour vous former. Soyez pro-actifs et n'hésitez pas à proposer des formations à votre hiérarchie. C'est le meilleur moyen pour faire vivre et évoluer notre service public. Notre administration n'a malheureusement pas encore pris la mesure de cette dimension pour maintenir un service public de qualité dans un environnement en constante évolution.

Notre section syndicale a obtenu l'accès aux formations nationales gratuites pour les agents pour élèves en situation de handicap. Ce que le ministère de l'éducation nous annonçait comme impossible a finalement été obtenu en quelques semaines grâce au dévouement de notre inspectrice. Ne considérez donc jamais la formation que vous sollicitez comme impossible dès lors qu'elle répond à un véritable besoin professionnel. Ce n'est pas parce qu'on vous dit qu'elle n'est pas possible qu'il n'y a pas une solution ! Si cette formation est disponible, alors existe sans aucun doute un moyen pour y accéder.



Rions un peu... AESH... DAESH

Finissons cette newsletter avec un trait d'humour. À l'école élémentaire Simone Veil de Champigny-sur-Marne¹, des parents d'élèves ont vu leurs affichages retirés par la police municipale.

Les parents d'élèves avaient accroché plusieurs affiches blanches sur fond rouge sur lesquelles était écrit « SOS AESH » ou « L'école manque d'AESH ». Trente minutes plus tard, trois agents de surveillance de la voie publique de la police municipale ont exigé leur retrait immédiat.

¹ [Lire l'article ici](#)



Les agent envoyés par la mairie avaient pensé voir une référence au groupe terroriste « DAESH ». La mairie assume pleinement l'opération car les affiches auraient été accrochées sans autorisation préalable. Par-dessus tout, le premier magistrat de la commune a considéré que « *l'une des inscriptions pouvait prêter à confusion avec l'acronyme d'une organisation terroriste* ».

Très cordialement



Roata FROGIER

Représentante de la section syndicale